

MAIRIE

Chalautre la Petite



DE\_033\_2024

Membres

En exercice : 12

Présents : 7

Votants : 10 dont 3 P

Date de la convocation

26/ 11 /2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE

Séance du jeudi 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 décembre les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle polyvalente communale, sous la Présidence de Mme Chantal BELLACHE, le maire

**Étaient présents :** Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, M. Lucien LE COZE, Mme Pascale ROULET, Mme Marie-Christine ROLLET,

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Fanny DA MOTA, M. Jérôme MILLET, Mme Marina GALLAY, Mme Julia DOMINGUES

**ABSENTS NON-EXCUSÉS :** M. Denis GRANDET

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Mme DA MOTA à Mme ROLLET, M. MILLET à M. DUBOIS, Mme DOMINGUES à Mme BELLACHE,

Madame Pascale ROULET a été élue secrétaire de séance

**OBJET :** Approbation de la Convention constitutive de groupement de commandes ouvert et permanent portant sur la passation et l'exécution de marchés pour les besoins de la Communauté de communes et de ses communes membres

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de la commande publique et notamment, les articles L2113-6 à L2113-8 ;

VU l'article L. 5211-4-4 dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de la Communauté de communes de Provinois n° 4-58 du 10 octobre 2024 approuvant la Convention constitutive de groupement de commandes ouvert et permanent portant sur la passation et l'exécution de marchés pour les besoins de la Communauté de communes s et de ses communes membres

VU la convention jointe en annexe.

**Entendu** l'exposé du rapporteur qui rappelle que dans le cadre de sa politique de mutualisation des achats, la Communauté de communes du Provinois souhaite poursuivre et renforcer la démarche engagée avec ses communes membres sur des postes d'achats à forte valeur ajoutée afin d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Que, de ce fait, la Communauté de communes a souhaité donner un cadre juridique plus solide à la mutualisation engagée avec ses communes membres.

**Considérant** que pour mutualiser ces procédures d'achats, le choix s'est porté sur le groupement de commandes, régie par le Code de la commande publique relatif aux marchés publics et notamment, les articles L2113-6 à L2113-8.

**Considérant** que les groupements de commandes peuvent être constitués pour des achats formalisés, comme des accords cadre ou appels d'offres mais aussi pour des achats groupés simplifiés, en commande directe ;

**Considérant** qu'une convention constitutive de groupement listant des familles d'achats présélectionnés doit être constituée et approuvée entre ses membres pour :

- ✓ **Article 1** : créer des groupements de commandes entre les parties susvisées ;
- ✓ **Article 2** : lancer le premier groupement de commandes sous la forme d'un accord-cadre avec marchés subséquents pour copieurs ;
- ✓ **Article 4** : désigner la Communauté de communes en tant que Coordonnateur du groupement et fixer ses missions ;
- ✓ **Article 5** : définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement ;
- ✓ **Article 14** : instituer la Commission d'Appel d'offres de groupement

**Considérant** que le groupement confère au Coordonnateur, la mission de piloter l'ensemble de la procédure de passation des marchés en groupement jusqu'à leur notification, au nom et pour le compte des communes.

**Considérant** en outre, que si la Convention constitutive de groupement de commande soumis à l'approbation de l'ensemble des communes membres permet de fixer le cadre de cette mutualisation elle n'engage pas les communes signataires qui restent libres de signer les marchés de groupement auxquels elles souhaitent adhérer.

**Considérant** que le projet de convention constitutive de groupement a été transmis à l'ensemble des communes adhérentes pour approbation.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour ;**

- 1) **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes portant sur la passation et l'exécution de marchés et de prestations associées pour les besoins de la Communauté des communes du Provinois et de ses communes membres.
- 2) **AUTORISE** le maire à signer les documents d'application afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.  
Pour Extrait Conforme

Le Maire  
  
Ch. BELLACHE